

**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DE L'ASSOCIATION GASP – GROUPEMENT DES ASSURES EN SANTE ET
PREVOYANCE**

Le 7 décembre 2019 à 11h00,
A AMIENS au n° 47 place Alphonse Fiquet à AMIENS (80),

Se sont réunis :

- 1) **Monsieur Laurent MOREAU**, de nationalité française, marié, chef d'entreprise, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS,
- 2) **Monsieur Christian VIEILLEDENT**, de nationalité française, marié, chef d'entreprise, demeurant 49 avenue de la Marne 59155 FACHES-THUMESNIL,
- 3) **Madame Pascale LE GLEAU**, de nationalité française, mariée, enseignante référente, demeurant 49 avenue de la Marne 59155 FACHES-THUMESNIL,
- 4) **Madame Dorothee MESMACQUE**, de nationalité française, mariée, correspondante pastorale, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS,
- 5) **Madame Solène VIEILLEDENT**, de nationalité française, pacsée, éducatrice spécialisée, demeurant 14 rue des Muguets 59000 LILLE,
- 6) **Mademoiselle Chloé MOREAU-MESMACQUE**, de nationalité française, célibataire, étudiante, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS,
- 7) **Monsieur Thibaut VIEILLEDENT**, de nationalité française, célibataire, ingénieur, demeurant 9 rue Charles Saint Venant 59790 RONCHIN,
- 8) **Monsieur Lucas MOREAU-MESMACQUE**, de nationalité française, célibataire, étudiant, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS,
- 9) **Monsieur Sébastien PRUVOST**, de nationalité française, pacsé, responsable de magasin, demeurant 14 rue des Muguets 59000 LILLE,

Aux fins de créer une Association Loi 1901 dénommée « GASP » (GROUPEMENT DES ASSURES EN SANTE ET PREVOYANCE),

Monsieur Christian VIEILLEDENT est nommé Secrétaire de séance,

La présente assemblée générale constitutive est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- adoption des statuts de l'Association « GASP » (GROUPEMENT DES ASSURES EN SANTE ET PREVOYANCE) (ci-après désignée « l'Association ») ;
- adoption du siège ;
- désignation des membres du Conseil d'administration ;
- désignation consécutive du premier Bureau du Conseil d'administration ;
- adoption des règles de déontologie de l'Association ;

- autorisation de souscription de contrats d'assurance de groupe et délégation au Conseil d'Administration ;
- pouvoirs pour les formalités.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises au vote :

I - STATUTS

Après lecture attentive des projets de statuts de l'Association remis aux membres présents, l'Assemblée Générale les approuve et les joint en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - SIEGE

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social de l'Association au n° 47 place Alphonse Fiquet - CS 30047 - 80011 AMIENS suivant contrat de domiciliation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale décide de désigner comme administrateurs :

- Monsieur Laurent MOREAU, de nationalité française, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS et exerçant la profession de chef d'entreprise, qui l'accepte,
- Monsieur Christian VIEILLEDENT, de nationalité française, demeurant 49 avenue de la Marne 59155 FACHES-THUMESNIL et exerçant la profession de chef d'entreprise, qui l'accepte,

Conformément aux statuts de l'Association, l'Assemblée Générale fixe la durée de ces mandats à six ans, et décide en outre que cette durée pourra être renouvelée à plusieurs reprises à son terme pour assurer la bonne continuité de la direction de l'Association.

L'Assemblée Générale décide que d'autres administrateurs pourront être désignés au fur et à mesure des adhésions au Groupement, dans la limite de 6 administrateurs au total. (voir article 6 alinéa 1 des statuts)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV - DESIGNATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par dérogation aux statuts et en vue de désigner le premier Bureau du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale désigne les membres du Bureau suivants :

- Monsieur Laurent MOREAU, de nationalité française, demeurant 192 rue Jules Barni 80000 AMIENS et exerçant la profession de chef d'entreprise, en qualité de Président et avec toutes les prérogatives prévues aux statuts, qui l'accepte ;

LMC

- Monsieur Christian VIEILLEDENT de nationalité française, demeurant 49 avenue de la Marne 59155 FACHES-THUMESNIL et exerçant la profession de chef d'entreprise, en qualité de Trésorier, qui l'accepte.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale fixe la durée de ces mandats à un an, et décide en outre que cette durée pourra être prolongée à son terme pour assurer la bonne continuité de la direction de l'Association. (voir article 7 des statuts)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V – REGLES DE DEONTOLOGIE

Conformément à l'article R. 141-10 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale décide d'adopter les règles de déontologie suivantes :

Préalablement à leur désignation/embauche et pour vérifier leur état civil, leur honorabilité, leur expérience et leurs qualifications professionnelles, les membres du Conseil d'administration, les membres du Bureau et le personnel salarié de l'Association doivent transmettre au Président du Conseil d'Administration :

- leur état civil complet : nom, prénoms, date de naissance, état matrimonial, adresse, profession ;
- leur curriculum vitae actualisé reprenant au minimum leurs dernières expériences professionnelles au cours des deux dernières années, la profession occupée au jour de leur candidature, et leurs qualifications professionnelles ;
- leur bulletin n° 2 du casier judiciaire ou son équivalent pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne pour s'assurer de leur honorabilité conformément aux dispositions des articles R. 141-11 et L. 322-2 1° et 3° du Code des Assurances ;
- toute information qui pourrait attester d'une situation de conflit d'intérêts du fait de leur fonction actuelle ou passée, en raison notamment de leurs liens de toute nature, directs ou indirects, avec l'entreprise d'assurance, ses prestataires de service ou des organismes du même groupe, ou du fait d'activités connexes actuelles ou passées.

Selon les informations transmises, le Conseil d'Administration décidera ou non de les embaucher s'agissant du personnel ou de soumettre leur candidature à l'Assemblée Générale s'agissant des mandats sociaux, au besoin en préconisant que les personnes concernées devront, en cas de désignation, s'abstenir de participer à tout ou partie des délibérations et/ou s'abstenir de voter.

Sous réserve de ne pas représenter plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, les personnes concernées qui ont détenu un intérêt, un mandat, ou reçu une rétribution de la part de l'organisme assureur dans les deux années précédant leur désignation, peuvent être désignées et participer à toute délibération et à tout vote.

Au cas où un membre du Conseil d'administration, un membre du Bureau ou du personnel salarié de l'Association, venait à se trouver après désignation/embauche en situation de conflit d'intérêts, il devra le porter à la connaissance du Conseil d'Administration qui pourra déterminer les cas et les conditions dans lesquelles ledit membre devrait démissionner ou s'abstenir de participer aux délibérations ou votes, ou déterminer les cas et les conditions dans lesquelles devrait être envisagée l'éventuelle rupture de son contrat de travail.

Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Bureau sont tenus à l'égard de l'Association à des obligations de diligence et de confidentialité pendant toute la durée de leur mandat, de leur renouvellement et trois ans après la cessation de leur mandat pour quelque cause que ce soit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CS